



Litige avec voisins et mon beau père usufuitier

Par **superdry**, le **26/02/2016** à **16:09**

Etant dans le désarroi le plus total et ne sachant que faire, je me permets d'envoyer ce mail avec ma demande.

Je suis actuellement nu-propiétaire d'un immeuble et donc en indivision avec mon beau-père. Je possède la part de ma mère décédée il y a trois ans (équivalente à 72000 euros à la dernière estimation).

Mon beau-père n'a plus aucun contact avec moi depuis plusieurs mois et me laisse comme du linge sale à gérer seul cet immeuble dont il loue des appartements étant usufruiter. Je me retrouve donc dans un des petits appartements du bâtiment alors que j'aurais souhaité avoir la maison principale louée actuellement à une famille de plus ou moins "babacools" avec qui je n'ai que des problèmes tout comme l'entourage qui subit: pressions diverses, les enfants qui lancent des projectiles sur les véhicules qui passent, et c'est bien évidemment moi qui prend les reflexions, tapage nocturne, et ces personnes font des modifications et travaux dans l'immeuble, le hall et la cave, sans même que mon beau-père ou bien eux me le signalent....! Mon beau-père réside près de Montpellier et ne se soucie pas de moi ni de ce qui découle de tous ces problèmes. Ces mêmes voisins lorsque je j'ai essayé d'aller les voir mon claquer la porte au nez!

Mon beau-père ne veut rien entendre et dit qu'il loue à qui il veut apparemment, et prend les décisions de faire faire des travaux à des entrepreneurs ou bien par ces fameux voisins, sans que moi-même "nu propriétaire" en soit averti! Comme si j'étais à l'abandon, dans ce contexte difficile.

Quelles sont mes recours, et que puis-je faire me trouvant dans cette situation impossible !

En espérant que vous donnerez suite à cette demande rapidement et en vous remerciant par avance.

Bien à vous

J'espère que vous pourrez répondre au plus vite car je n'en peux plus

Par **Lag0**, le **26/02/2016** à **18:14**

[citation]la nue-propriété est le droit de disposer de son bien à sa guise, et éventuellement de le modifier ou de le détruire- C'est à dire?? Car moi je n'ai rien [/citation]
rnBonjour,rnVous avez mal lu !rnUn dossier qui vous renseignera sur les droits du nu-propriétaire et de l'usufruitier :rn<http://www.pap.fr/conseils/succession/donner-la-nue-proprieete/a4846/les-droits-et-obligations-de-l-usufruitier-et-du-nu-proprietaire>